

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/001
Séance du 29 janvier 2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2024/001. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur, Gérard ROCH

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Il est ensuite pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal est donc invité à débattre des orientations 2024 pour le budget de la commune, sur la base du rapport transmis aux conseillers en annexe de la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024
Publication en ligne le 08 février 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 026-212600845-20240129-2024_001-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/002
Séance du 29 janvier 2024

PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE
Nomenclature : 4.5

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2024/002. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le

pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération complémentaire déductible des suppléments dégrèvés ;

Considérant qu'il appartient dans ce cas au conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros = 50% du montant plafond
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de février 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.02.2024

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024

Publication en ligne le 08 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/003
Séance du 29 janvier 2024

CREATION DE POINTS D'EAU INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FOND VERT 2024 - PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIES
DE FORET ET DE VEGETATION - AXE 2
Nomenclature : 7.5

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2024/003. CREATION DE POINTS D'EAU INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FOND VERT 2024 - PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORET ET DE
VEGETATION - AXE 2

Rapporteur, Gérard ROCH

Considérant qu'il existe actuellement un déficit en couverture de points d'eau incendie,

Considérant la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2 à proximité de zones d'habitation,

Considérant la présence d'une Zone Agricole Protégée,

Considérant la nécessité de compléter l'équipement existant par la mise en place de 3 points d'eau incendie supplémentaires afin de protéger le quartier Vernaison et la zone de Beauregard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la mise en place de 3 points d'eau incendie supplémentaires et complément de l'équipement existant, pour un montant de
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du Fond Vert 2024 « prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation – Ax2 » à hauteur de 80% du montant HT pour l'installation de nouveaux poteaux incendie et 50% du montant HT des travaux de renforcement des canalisations.
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ Travaux	114 580,31 € HT
○ DETR 2023 (54,87 %)	62 840,00 €
○ Fond Vert (25,13 %)	28 794,03 €
○ Autofinancement (20,00 %)	22 946,28 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024

Publication en ligne le 08 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/004
Séance du 29 janvier 2024

**CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°77 DESAFFECTE ET DECLASSE DE
188m² AU LIEU-DIT « LES DEVEYS » AU PROFIT DE M. ET MME COSTECHAREYRE**
Nomenclature : 3.2

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

**2024/004. CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°77 DESAFFECTE ET DECLASSE DE
188m² AU LIEU-DIT « LES DEVEYS » AU PROFIT DE M. ET MME COSTECHAREYRE**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par délibération 2009/157 en date du 18 décembre 2009, le conseil municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural n°77.

Cette emprise désaffectée et déclassée, désormais intégrée dans le domaine privé communal peut être cédée aux propriétaires riverains en ayant fait la demande depuis de nombreuses années. Cette emprise traverse et scinde leur propriété.

Ce foncier nouvellement cadastré YD n°874, d'une superficie de 188m², est classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme communal.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Isère, sollicité pour avis, a émis un avis 2023-26084-71341 en date du 22.09. 2023 avec une valeur vénale pour cette ancienne voie à 10€/m².

La commune propose de céder cette emprise au prix évalué par les Domaines.

Les négociations amiables ont abouti entre les parties sur ce montant avec prise charge des frais d'acte notariés par les acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, décide,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 026-212600845-20240129-2024_004-DE

S²LOW

- D'accepter la cession de la parcelle YD n°874 de 188 m² située au lieu-dit « Les Deveys » à Mr et Mme COSTECHAREYRE, pour la somme de mille huit cent quatre-vingt euros (1 880 €). Les frais d'acte notariés étant à la charge des acquéreurs.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établie par l'office notariale de Me Charlotte NEYRET notaire à Bourg-De-Péage.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024

Publication en ligne le 08 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/005
Séance du 29 janvier 2024

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°77 DESAFFECTE ET DECLASSE DE 348
m² AU - LIEU-DIT « LES DEVEYS » AU PROFIT DE M. ET MME CORDA
Nomenclature : 3.2

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2024/005. CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°77 DESAFFECTE ET DECLASSE DE
348 m² AU - LIEU-DIT « LES DEVEYS » AU PROFIT DE M. ET MME CORDA

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par délibération 2009/157 en date du 18 décembre 2009, le conseil municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural n°77.

Cette emprise désaffectée et déclassée, désormais intégrée dans le domaine privé communale peut être cédée aux propriétaires riverains en ayant fait la demande depuis de nombreuses années. Cette emprise traverse et scinde leur propriété.

Ce foncier nouvellement cadastré YD n°873, d'une superficie de 348m², est classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme communal.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Isère, sollicité pour avis, a émis un avis 2023-26084-71341 en date du 22.09. 2023 avec une valeur vénale pour cette ancienne voie à 10€/m².

La commune propose de céder cette emprise au prix évalué par les Domaines.

Les négociations amiables ont abouti entre les parties sur ce montant avec prise charge des frais d'acte notariés par les acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle YD n°873 de 348 m² située au lieu-dit « Les Deveys » à Mr et Mme CORDA, pour la somme de trois mille quatre cent quatre-vingts euros (3 480 €). Les frais d'acte notariés étant à la charge des acquéreurs.
- De préciser que la rédaction de l'acte de vente sera établie par l'office notariale de Me Charlotte NEYRET notaire à Bourg-De-Péage.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024

Publication en ligne le 08 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/006
Séance du 29 janvier 2024

ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE
LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES - PARCELLE ZS 373 SITUÉE LIEU-DIT LA GARE
Nomenclature : 8.4

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2024/006. ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE
DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES - PARCELLE ZS 373 SITUÉE LIEU-DIT LA GARE

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre du projet de raccordement du poste électrique pour l'entreprise CBH, la société CEGELEC est chargée par ENEDIS de réaliser des travaux sur la parcelle ZS 373, propriété de la commune, situées lieu-dit La Gare.

Considérant que ces travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 97 mètres, ainsi que ses accessoires ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir notamment les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitudes consistant en l'implantation de deux canalisations souterraines sur la parcelle ZS 373 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 026-212600845-20240129-2024_006-DE

Publication de deux S²LO

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024
Publication en ligne le 08 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/007
Séance du 29 janvier 2024

SALLE DE SPORT POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - FOND DE
CONCOURS DE VALENCE ROMANS AGGLO
Nomenclature : 7.5

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2024/007. SALLE DE SPORT POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - FOND DE
CONCOURS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le gymnase actuel est saturé et que les clubs locaux doivent chercher des créneaux horaires dans les communes voisines pour pratiquer leur sport.

Il apparait nécessaire de réaliser un deuxième plateau sportif utilisable en toute saison.

Le projet élaboré consiste à créer une salle de sports polyvalente apte à accueillir tant les clubs locaux que les scolaires ainsi que la MFR, et permettant ainsi de répondre à la demande croissante de la population. Cette salle sera localisée à proximité du gymnase actuel et complètera l'espace de loisirs sportifs situé à l'entrée de la commune.

Vu la délibération 2023/095 par laquelle le conseil municipal a déjà sollicité l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat pour ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les travaux de construction de la salle de sports polyvalente, pour un montant de 838 662,60€ hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre du Fonds de Concours ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ Travaux	838 662,60 €
○ Département de la Drôme 20%	153 880,00 €
○ Etat DETR DSIL 25%	192 350,00 €
○ Fonds de concours VRA 21,92 %	183 813,00 €
○ Autofinancement 33,08 %	308 619,60 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024

Publication en ligne le 08 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2024/008
Séance du 29 janvier 2024

CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022 CONCLUE AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME - SIGNATURE D'UN AVENANT

Nomenclature : 4.1

Date de convocation : 23 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absent excusé : Francesco DEL BOVE

Pouvoir : Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2024/008. CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022 CONCLUE AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME - SIGNATURE D'UN AVENANT

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme afin qu'il assiste la commune et effectue une mission de contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés, et les actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L). Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Un avenant signé le 2 février 2023 a prolongé la convention pour l'année 2023.

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, et le Centre de Gestion de la Drôme est toujours en attente d'un nouvel accord ;

Considérant que dans cette attente, il est important que le Centre de Gestion puisse poursuivre ses missions de conseils et d'assistance en matière de retraite auprès de la commune ;

Considérant dès lors la nécessité de proroger la durée de la convention Assistance Retraire conclue entre la commune et le Centre de Gestion jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention entre la CNRACL et le Centre de Gestion ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 026-212600845-20240129-2024_008-DE

convention Assistance Retraire S²LOW
parution de la nouvelle

Après lecture de l'avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant à la convention Assistance Retraire 2020-2022 qui modifie son article 8 en précisant que celle-ci est prorogée à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 08 février 2024

Publication en ligne le 08 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 08 février 2024.

Le Maire,



Frédéric VASSY.